

ARRÊTE N° 1035/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion d'une manifestation
sportive intitulée le
« Les Tours Cyclistes 2026 » .**

KR/P.M/W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service des Sports en date du 09 Juin 2026.
- ◆ Considérant la demande de l'Association ANIM'SERVICES Fédération Française de Cyclisme 106, rue Saint-Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis qui organise la manifestation sportive intitulée « **Les Tours Cyclistes 2026** » du **01 Août 2026 au 09 Août 2026**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association ANIM'SERVICES organise Les Tours Cyclistes 2026 du 1^{er} Août 2026 au 09 Août 2026 .

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée les jours et heures suivants :

Mardi 04 Août 2026 de 13 heures 25 à 14 heures :

- Giratoire de Combustion.
- Chemin des Prêtres.
- Giratoire Tournant Vidot.
- Pont de la Rivière du Mât les Hauts.
- Chemin Morin.
- Chemin Bras des Chevrettes.

Mercredi 05 Août 2026 de 09 heures à 14 heures 30.

- Route du Pont.
- Rocade Sud.
- Rue de la Cressonnière.
- Ruelle Cotaya.
- Chemin des Prêtres.
- Chemin de la Ravine Creuse.
- Chemin Patelin.
- Ruelle des Alevins.
- Ruelle Lacottes
- Chemin Valentin.
- Chemin Grand Canal.
- Ruelle Ferrier.
- Chemin Agenor.
- Ruelle Fourchon.
- Rue de la Marine.
- Chemin Lefaguyès.
- Rue Frédéric Levavasseur.
- Chemin Badamiers.
- Ruelle Maraichers.
- Allée des Sapotilles.

ARTICLE 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 12 Juin 2026